

DEPARTEMENT
DE
VAUCLUSE

N° 2023-052

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS**

Séance du 25 Avril 2023

**NOMBRES DE
MEMBRES**

Afférents Conseil: 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la
Délibération : 18

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du dix-neuf avril deux mille vingt-trois, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoints, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. Gordon CRONNE, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Fabienne HENRY, Mme Odile NAVARRO, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

**Date de la
Convocation**

19/04/2023

Absents ayant donné pouvoir :

Date d'affichage

26/04/2023

Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Mme Sylviane VERGIER
M. François BERTOLLIN a donné procuration à M. Jean-Michel BENALI
Mme Anne CARBONNEL a donné procuration à M. Marc MOSSÉ
Mme Marie-France FARINES a donné procuration à M. Michel TERRISSE

Absents :

Mme Sandrine CHASTEL - M. Yvan CAPO - M. Jean MAITRE - M. Fabrice PAZIENZA - M. Lucien STANZIONE

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

Délibération n°3

**NUMERO ET
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

**APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le conseil municipal ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2021 définissant les modalités de la concertation ;
Vu la décision n° CU-2022-3142 de l'Autorité Environnementale en date du 1^{er} Juillet 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 Septembre 2022 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal n°2023-017 en date du 1^{er} Février 2023 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 17 Novembre 2022,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve, Monsieur le Maire indique que l'ensemble des avis formulés sont favorables sans réserve. Il précise que pour prendre en compte une proposition émise lors de la réunion d'examen conjointe, le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date 20/09/2020 a été annexé à la notice de présentation.

Considérant que le dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- APPROUVER la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- PRECISE que la présente délibération et la révision allégée n°1 du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme,
- PRECISE que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'Althen-des-Paluds et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès sa réception par le Préfet ;
 - dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération et la révision allégée du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public en mairie d'Althen-des-Paluds et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par le Préfet ;
- dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE – 18 voix pour

Acte exécutoire :

Loi n°82-213 du 02/03/82

Loi n°82-623 du 22/07/82

Envoyé le :

Affiché le :

Le Maire,

Le Secrétaire,
Aurélien CARLES.



Le Maire,
Michel TERRISSE.

